



CONVENTION D'ÉCO-PÂTURAGE

Annexée à la délibération DEL2023_030 du 27 mars 2023

Préambule

Il est rappelé que l'éco-pâturage est une technique d'entretien naturelle des espaces verts. L'éco-pâturage utilise les animaux pour réaliser des travaux de débroussaillage et de fauchage.

Convention conclue entre les soussignés :

D'une part,

La commune de Champagnier

Place de l'église, 38800 Champagnier

Représentée par Florent CHOLAT, maire, agissant en tant que propriétaire et en vertu de la délibération DEL2023_031 du 27 mars 2023 ;

D'autre part,

Pension de l'étang

22 rue du bourg, 38800 Champagnier

Représentée par Farah HAMADENE, agissant en tant qu'éco-pâtre.

Objet de la convention

La commune de Champagnier souhaite développer la pratique de l'éco-pâturage et permettre ainsi notamment l'entretien de parcelles de terrain parfois difficiles et accidentées.

La présente convention vise donc à déterminer les règles appliquées entre le propriétaire et l'éco-pâtre concernant la mise à disposition d'animaux dans ce cadre.

Saison de pâturage

La période retenue s'étant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Prestations de l'éco-pâtre

- Mise en de poneys de race Shetland en fonction des besoins.
- Quantité d'animaux en fonction des surfaces et de la pousse de la végétation.

- Mise en place des clôtures nécessaires à l'activité.
- Surveillance de la bonne santé des animaux présents sur les terrains communaux.
- Respect de la réglementation sanitaire animale en vigueur (circulation des animaux, prophylaxie, suivi vétérinaire, etc.).

Charges et conditions

En cas de détérioration causé par les animaux, l'éco-pâtre sera tenu pour responsable.

Site concerné

Les parcelles communales concernées se situent :

- Aux abords de l'Espace des 4 vents, sise 4 chemin du Gal, au sein de l'Espace des 4 vents.
- Au parc Gabriel Velten, aux abords de la mairie, sise place de l'église.

Tarification

La présente convention est établie à titre gratuit. Aucune compensation financière ne sera versée par le propriétaire à l'éco-pâtre.

Assurance

L'éco-pâtre s'engage à prendre une assurance responsabilité civile liée à son activité et à ses animaux.

Durée de la convention

La convention est passée pour une année à compter de la signature de la présente convention. Elle pourra être renouvelée 3 fois par tacite reconduction.

Résiliation et modification de la convention

Le propriétaire et l'éco-pâtre peuvent mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

En cas de force majeure, problèmes sanitaires, pollution, vol du troupeau, attaque de chiens, le propriétaire et l'éco-pâtre peuvent suspendre ou modifier tout ou partie des termes de la présente convention du moment qu'un accord commun est trouvé.

Fait en 3 exemplaires à Champagnier, le

Signature de l'éco-pâtre
Précédé de la mention Lue et approuvée

Florent CHOLAT
Maire